

Accords de libre-échange autres que les accords Suisse/UE et AELE

1. Bases juridiques

- Divers [accords de l'AELE ou de la Suisse](#)
- Ordonnance du 27 juin 1995 sur les droits de douane applicables aux marchandises dans le trafic avec les Etats partenaires de libre-échange (excepté les Etats membres de l'UE et de l'AELE) (ordonnance sur le libre-échange 2, [RS 632.319](#))

2. Pays

- Albanie (AL)
- Bosnie-Herzégovine (BA)
- Canada (CA)
- CAS (Central American States / Etats d'Amérique centrale: Costa Rica [CR], Panama [PA])
- Chili (CL)
- Chine (CN)
- Colombie (CO)
- Corée (république de) (KR)
- Egypte (EG)
- Equateur (EC)
- Féroé, Iles (FO)
- CCG (Gulf Cooperation Council / États membres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe: Arabie saoudite [SA], Bahreïn [BH], Emirats arabes unis [AE], Koweït [KW], Oman [OM], Qatar [QA])
- Géorgie (GE)
- Hong Kong (HK)
- Inde (IN)
- Indonésie (ID)
- Israël (IL)
- Japon (JP)
- Jordanie (JO)
- Liban (LB)
- Macédoine du Nord (république de) (MK)
- Maroc (MA)
- Moldova (république de) (MD)
- Monténégro (ME)
- Mexique (MX)
- Palestine (Etat de) (PS)
- Pérou (PE)
- Philippines (PH)
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (GB) (avec les îles Shetland, celles de la Manche et l'île de Man)
- SACU (Southern African Customs Union / Union douanière d'Afrique australe: Afrique du Sud [ZA], Botswana [BW], Eswatini [SZ] (anciennement Swaziland), Lesotho [LS], Namibie [NA])
- Serbie (RS)
- Singapour (SG)
- Tunisie (TN)
- Türkiye (Turquie) (TR)
- Ukraine (UA)

3. Octroi de préférences tarifaires lors de l'importation en Suisse

Les préférences tarifaires sont des avantages consistant en une exonération ou en une réduction des droits de douane.

Dans le Tares, les taux préférentiels applicables lors de l'importation en Suisse sont affichés dans la ligne du pays ou de l'union douanière concerné.

Affichage des détails			Affichage de tous les taux	
Numéro du tarif : 0805.2900 CA : Clé :				
Numéro du tarif	CA	CGA	Texte	
0805			Agrumes, frais ou secs:	
			- mandarines (y compris les tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes:	
0805.2900			- - autres	
Taux du droit:			Normal	7.00 Fr. par 100 kg brut
			CL	2.00 Fr. par 100 kg brut

Si un numéro tarifaire ne comporte pas de taux spécifique pour le pays ou l'union douanière concerné, cela signifie que les accords ne prévoient pas de préférences tarifaires pour l'importation des marchandises de ce numéro tarifaire en Suisse.

Les taux préférentiels ne s'appliquent qu'aux marchandises satisfaisant aux règles énoncées dans l'accord concerné; elles doivent en particulier constituer des produits originaires au sens de cet accord. Les taux préférentiels sont accordés lorsque la personne assujettie à l'obligation de déclarer le revendique dans la déclaration en douane d'importation et présente une preuve d'origine valable. Entrent en ligne de compte en tant que preuves d'origine:

Certificat de circulation des marchandises EUR. 1 <u>ou</u> EUR-MED	EG, FO, IL, LB, MA, PS, UA
Certificat de circulation des marchandises EUR. 1	AL, BA, GE, MD, ME, MK, RS, TR, JO, TN, CAS, CL, CO, EC, GB, GCC, MX, PE, SACU
Certificat d'origine Japon	JP
Certificat d'origine Chine	CN
Certificat d'origine CCG : AELE-CCG preuves d'origine	
Certificat d'origine Inde	IN
Déclaration d'origine (voir aussi teneur de la déclaration d'origine)	
- sur la facture <u>ou</u> sur la facture EUR-MED - pour les envois de tous les exportateurs avec produits originaires n'excédant pas les valeurs limites (cf. liste des valeurs limites) - pour les envois d'exportateurs agréés (sans limitation de la valeur)	EG, FO, IL, LB, MA, PS, UA
- sur la facture - pour les envois de tous les exportateurs avec produits originaires n'excédant pas les valeurs limites (cf. liste des valeurs limites) - pour les envois d'exportateurs agréés (sans limitation de la valeur)	AL, BA, GE, MD, ME, MK, RS, TR, JO, TN, CAS, CL, CO, EC, GB, ID, MX, PE, SACU
sur la facture, pour les envois de tous les exportateurs (sans limitation de la valeur)	CA, HK, KR, PH, SG
sur la facture, uniquement par des exportateurs agréés (sans limitation de la valeur)	JP, CN

En ce qui concerne la validité formelle des preuves d'origine, consulter aussi la [Notice servant à la détermination de la validité formelle des preuves d'origine](#).

Les marchandises qui sont importées en provenance des pays concernés mais ne constituent pas des produits originaires selon les règles de l'accord applicable ou pour lesquelles aucune preuve d'origine valable n'est disponible sont en principe soumises au taux normal (affichage «Normal»).

Si un envoi de produits originaires n'est pas accompagné d'une preuve d'origine valable, il est possible de demander une taxation provisoire et de présenter la preuve d'origine dans le délai fixé par le bureau de douane (cf. [loi sur les douanes du 18 mars 2005 \[LD, RS 631.0\], art. 39](#)).

Il faut en outre relever que les accords prescrivent le transport direct. Cela signifie pour l'essentiel que la préférence tarifaire ne peut être accordée que si les marchandises parviennent en Suisse sans emprunter le territoire d'un autre pays. Elles peuvent cependant être transportées à travers d'autres pays à condition qu'elles y restent sous contrôle douanier et n'y subissent que des manipulations nécessaires à leur conservation en l'état.

Dispositions particulières:

- Certaines marchandises sont soumises à des restrictions quantitatives de l'importation (contingents tarifaires préférentiels, cf. [«Remarques»](#), [«Contingents tarifaires»](#)).
- Préférences tarifaires octroyées selon l'emploi: cf. [«Remarques»](#), [«Allégements douaniers»](#) (chiffre 5).

4. Informations supplémentaires

Des informations supplémentaires figurent dans l'offre Internet de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières sous [Accords de libre-échange, origine](#).

Des renseignements peuvent être obtenus auprès des [offices de service](#) ou des [arrondissements douaniers](#).

Les questions relatives à l'obtention de l'origine dans les pays de provenance et à l'établissement de preuves d'origine dans ces pays doivent être adressées aux [autorités douanières locales](#).